

ARRETE DU MAIRE

N° : 186-2024

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL CHEF CHEF ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles

L 2212-1, L 2212-3, L 2215-1 et L 2213-23 ;

VU le code de la Route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, alinéa 1 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06/11/1992 ;

CONSIDERANT la demande de Mrs Jacky DROUET et Gaëtan LEAUTE de Pornic Agglo, à organiser un espace de sensibilisation à la gestion des déchets le 12 juillet, 13 août et 27 août 2024.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté générale et la sécurité à l'occasion d'une animation mobilité sur le tri des déchets organisée par Pornic Agglo le 12 juillet, 13 août et 27 août 2024.

ARRETE

ARTICLE 1er : La circulation et le stationnement du véhicule de Pornic Agglo est autorisé place du marché avant le portique de 06h00 à 14h30, le vendredi 12 juillet, le mardi 13 août et le mardi 27 août 2024.

ARTICLE 2 : La mise en place d'une ou plusieurs tonnelles dans l'espace situé avant le portique du marché, place du marché, est autorisée au requérant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront rétablis après la manifestation.

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de SAINT-MICHEL-CHEF-CHEF, Madame la Directrice Générale des Services, les services techniques municipaux, le service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,

Le 28 mai 2024.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN